

FICHE DE PROCÉDURE
Copie de plans par un géomètre-expert

Rappels

Les Archives départementales (et les services publics en général) ne délivrent pas de certification conforme, sauf pour les copies demandées par une autorité étrangère (décret n° 2001-899 du 1er octobre 2001).

Les Archives départementales ne sont pas équipées pour délivrer des copies de plans des atlas cadastraux.

Le statut d'archives publiques interdit le prêt de ces plans à un particulier, en dehors de la consultation et de la reproduction par ses propres moyens en salle de lecture.

Procédure

Pour toute demande de reproduction, le requérant doit s'adresser au géomètre-expert (inscrit au tableau de l'ordre) de son choix.

Le géomètre prend rendez-vous avec les Archives départementales pour se faire remettre le ou les plans à reproduire. La recherche de la cote des documents est à la charge du requérant (ou du géomètre suivant son accord avec le client).

Les documents remis au géomètre sont conditionnés par les Archives départementales. L'emprunteur s'engage à restituer les documents dans leur conditionnement d'origine.

La remise des documents donne lieu à la signature d'un bon de prise en charge qui mentionne la date de retour prévue. La durée du prêt **ne peut excéder 48 heures**.

Le transport et la reproduction sont assurés sous la responsabilité du géomètre.